

ANNEXE 4

Nomenclature BOP/VO – documents à transmettre

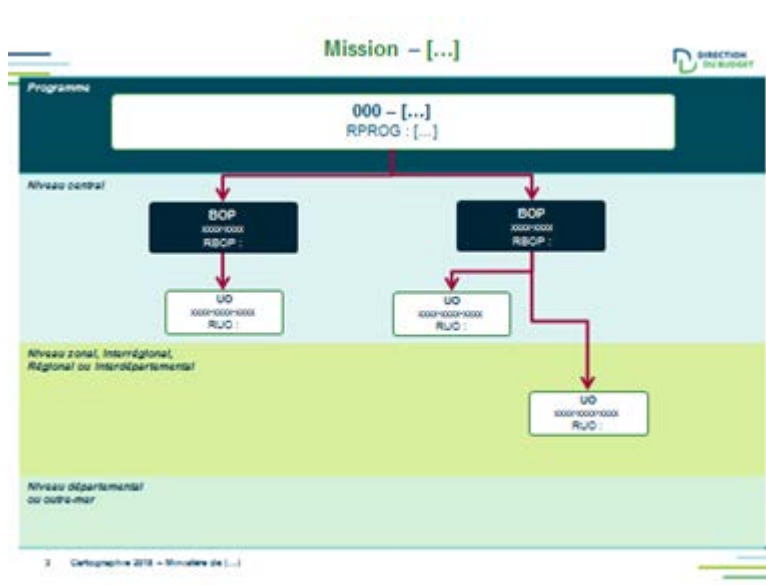
Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/VO, notamment en application des orientations mentionnées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (cf. Partie 1 – Illustrations 1) ;
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/VO 2019, qui a vocation à être publiée sur le site *Performance-public.budget.gouv.fr*, en vue d'une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'AIFE.

Ils se composent :

- d'une note synthétique des choix retenus par les responsables de programme pour la nomenclature BOP/VO 2019. Elle comprendra
 - a. un bilan quantitatif des nombres de BOP et VO 2019 comparé à 2018
 - b. les motivations de suppression, de création ou de modification des BOP et VO en détaillant, en particulier, celles issues :
 - du simple nettoyage des bases (suppression de BOP et d'VO sur lesquels aucune activité budgétaire n'a été constatée et n'est expressément envisagée) ;
 - d'une action de simplification de la cartographie (fusion de BOP et d'VO) ;
 - des transferts de dispositifs entre programmes ;
 - des conséquences, le cas échéant, de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration d'un BOP, etc...).
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le [site de la performance](#)



Le fichier .ppt de la cartographie de chaque ministère 2018 à modifier pour 2019 peut être obtenu en le sollicitant auprès de 2rec.budget@finances.gouv.fr